

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation  
13/12/2024

Présents : Michel URBAN, Cyrille BECKER, Delphine BERGER, Mélanie BECKER, André ERHARD, Denis DUCLERMORTIER

Absents excusés : Florianne ZIPPEL, Matthieu GOBILLOT, Céline TROCZSZINSKY, Pierre BENOIT

Nombre de procuration : F. ZIPPEL à Mélanie BECKER, M. GOBILLOT à André ERHARD

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

**DCM 46/2024 : DELIBERATION PRIME RIFSEEP, pour une durée de 4 ans**

**MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 03/06/2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 19/03/2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** l'avis du comité social territorial, sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. (CIA)

### I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires et contractuels de droit public* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les animateurs ou adjoints d'animations
- ASEM - agent spécialisé des écoles maternelles - non titulaire
- ATSEM - agent territorial spécialisé des écoles maternelles - titulaire
- Les adjoints techniques
- Le secrétaire de mairie

### II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement et directement)
  - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
  - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
  - Préparation et/ou animation de réunion
  - Conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Connaissance(s) requise(s)
  - Technicité/niveau de difficulté
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
  - Contraintes météorologiques
  - Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

*(La circulaire ministérielle précise que seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service.)*

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
  - autonomie
  - réactivité
  - esprit d'initiative, apport d'idées
  - capacité d'adaptation
  - conscience professionnelle
- Compétences professionnelles et techniques
  - connaissance de l'activité
  - capacité d'analyse et de synthèse
  - qualité du travail effectué
  - compréhension des consignes de travail
  - organisation de travail
  - capacité à partager les informations
- Qualités relationnelles
  - disponibilité, ponctualité
  - qualité d'écoute
  - prévenance, politesse
  - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
  - qualité de la représentation
  - esprit d'équipe
  - application des instructions
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
  - capacité à déléguer
  - capacité à faire progresser les collaborateurs
  - capacité à résoudre les conflits
  - capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé annuellement sur le salaire de décembre.

#### IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

#### **ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION - Tableau du RIFSEEP commune de Raville**

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'indemnité de sujétions horaires
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Les frais de déplacement
- Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois)
- La prime de responsabilité « emplois administratifs de direction »
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

#### VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

La commune de Raville retient les modalités prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 (au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

Fait à RAVILLE, le 17 Décembre 2024

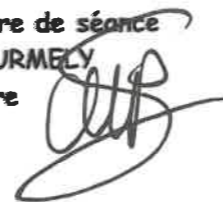
Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Cyrille BECKER



La secrétaire de séance  
CHLOUP SURMELY  
Marie-Pierre



Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 057-215705633-20241217-DCM46\_2024-DE





## RIFSEEP - Commune de Raville

Emploi	IFSE				IFSE commune de Raville				CIA				CIA commune de Raville			
	selon arrêté ministériel				Taux à 35h à proratiser aux heures/agents				selon arrêté ministériel				selon arrêté ministériel			
	61	62	63	64	61	62	63	64	61	62	63	64	61	62	63	64
<b>Secrétaire de mairie(1)</b>	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	400 €	350 €	300 €	250 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €	500 €	450 €	400 €	350 €
<b>Adjoint technique(2)</b>	11 340 €	10 800 €			200 €	150 €			1 260 €	1 200 €			350 €	300 €		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>																
<b>ASEM(3)</b>	11 340 €	10 800 €			200 €	150 €			1 260 €	1 200 €			350 €	300 €		
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
<b>Animateur(4)</b>	17 480 €	16 015 €	14 650 €		290 €	240 €	190 €		2 380 €	2 185 €	1 995 €		530 €	440 €	350 €	
<b>Adjoint d'animation(3)</b>	11 340 €	10 800 €			200 €	150 €			1 260 €	1 200 €			350 €	300 €		

1. Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014

2. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014

3. Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014

4. Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014

Emploi	IFSE				IFSE commune de Raville				CIA				CIA commune de Raville			
	selon arrêté ministériel				Taux à 35h à proratiser aux heures/agents				selon arrêté ministériel				selon arrêté ministériel			
	61	62	63	64	61	62	63	64	61	62	63	64	61	62	63	64
<b>Secrétaire de mairie(1)</b>	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	400 €	350 €	300 €	250 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €	500 €	450 €	400 €	350 €
	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €					6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
<b>Adjoint technique(2)</b>	11 340 €	10 800 €			200 €	150 €			1 260 €	1 200 €			350 €	300 €		
<b>Nadine FANCON - 15,29</b>	11 340 €	10 800 €				65,38 €			1 260 €	1 200 €						
<b>Véronique LECOINTE - 20,50</b>	11 340 €	10 800 €				85,86 €			1 260 €	1 200 €						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																

